



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 161 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

## Projet de budget de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour la période allant du 13 mai 2003 au 30 juin 2004

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) pour la période allant du 13 mai 2003 au 30 juin 2004 (A/58/370). Au cours de l'examen de cette question, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Dans sa résolution 1479 (2003) du 13 mai 2003, le Conseil de sécurité a créé la MINUCI pour une période initiale de six mois, avec pour mandat de faciliter l'application de l'Accord de Linas-Marcoussis par les parties ivoiriennes (S/2003/99, annexe I). Le Comité consultatif croit savoir que le Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général qu'il entendait que la MINUCI soit considérée comme une mission politique spéciale.

3. Le projet de budget de la Mission pour la période 13 mai 2003-30 juin 2004 se chiffre à 29 881 700 dollars, dont 1 009 700 dollars pour la période 13 mai 2003-30 juin 2004 et 28 872 000 dollars pour la période 1er juillet 2003-30 juin 2004. Le budget prévoit le déploiement échelonné de 76 officiers de liaison, 69 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 81 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 7 Volontaires des Nations Unies (voir A/58/370, résumé). Le Secrétaire général a indiqué que le quartier général de la Mission serait à Abidjan et que du personnel militaire et civil serait déployé dans huit bases d'opérations dans l'ensemble du pays (voir S/2003/801, par. 21 à 24). Le Comité a été informé que l'accord sur le statut de

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



la Mission avait été signé le 18 septembre 2003 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement ivoirien.

4. Un organigramme détaillé de la Mission indiquant les rapports hiérarchiques, les titres fonctionnels et les nombres et classes des postes pour chaque unité a été fourni au Comité consultatif. **De l'avis de ce dernier, les unités administratives de la Mission sont trop nombreuses et certaines d'entre elles n'ont pas été suffisamment justifiées pour ce qui est des effectifs et des classes des postes proposés. Le Comité engage la Mission à revoir sa structure afin de la rationaliser en regroupant certaines unités et en revoyant les classes. À titre d'exemple, le Comité est d'avis que les postes du Bureau des affaires politiques (1 D-1, 1 P-4 et 3 P-3) pourraient être regroupés avec ceux du Bureau des affaires civiles (1 P-5, 2 P-4, 1 Volontaire des Nations Unies, 1 agent des services généraux et 1 agent recruté sur le plan national) (voir A/58/370, par. 11 et 16 et annexe D). De surcroît, à la Division de l'administration, les classes proposées pour les chefs d'unité sont supérieures aux classes qui, de l'avis du Comité, sont justifiées au vu des responsabilités décrites dans le projet de budget (par exemple la Section des bâtiments et des services techniques et la Section des approvisionnements) et certaines unités pourraient être rationalisées et regroupées.**

5. **Le Comité consultatif recommande également que l'on s'efforce de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national et aux Volontaires des Nations Unies dans les opérations de la MINUCI, conformément à ses recommandations antérieures (A/57/772, par. 80 et A/55/874, par. 43 à 45).**

6. Le Comité consultatif est satisfait de la présentation rationalisée des objectifs de la Mission, regroupés par composantes, dans le cadre d'un budget axé sur les résultats et figurant à la section I du document. Le Comité prend note des principaux produits qui contribueront aux réalisations escomptées de la Mission ainsi que des indicateurs de succès qui ont été choisis pour mesurer les progrès accomplis. **Le Comité estime que la formulation des indicateurs de succès pourrait être affinée (par exemple, les indicateurs de succès pour ce qui est des incidents aériens, au titre de la composante 3 (Appui) sont contestables). En outre, le Comité souligne que la présentation rationalisée du budget fondé sur les résultats ne devrait pas dispenser de justifier entièrement les ressources demandées. À ce propos, le Comité estime qu'il conviendrait également de s'attacher davantage à justifier entièrement les ressources demandées et à les relier au plan d'exécution du mandat.**

7. Le Comité a été informé que le plan d'exécution de la MINUCI prévoit l'application limitée de l'Accord de Linas-Marcoussis pendant la période 2003/04 (voir S/2003/801, par. 8 à 19). L'application intégrale de l'Accord, selon l'interprétation du Comité, exigerait bien davantage de ressources que ce qui est demandé pour la MINUCI dans le projet de budget. Le Comité a été informé que, dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la Côte d'Ivoire (S/2003/374 et Corr.1) et sur la MINUCI (S/2003/801), il avait été prévu de tenir des élections présidentielle et législatives au cours de la seconde moitié de 2005. Toutefois, il n'est pas possible actuellement de déterminer la taille, l'ampleur et le champ d'action futur de la Mission ni les ressources qui pourraient être nécessaires avant la réalisation de cet objectif. Tout dépendra de l'évolution de la situation dans le pays, notamment sur les plans politique et stratégique.

8. Au titre de la composante 1 (Composante civile-services organiques) de son système axé sur les résultats, les résultats escomptés de la Mission sont notamment l'amélioration de la situation humanitaire et du respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. À cet effet, la Mission se propose de créer un bureau des droits de l'homme dirigé par un spécialiste principal des droits de l'homme (P-5) et composé de 11 spécialistes des droits de l'homme (2 P-4, 5 P-3 et 4 Volontaires des Nations Unies), d'un assistant administratif (Service mobile) et de deux commis/assistants linguistiques (agents locaux) (A/58/370, par. 15).

9. Le Comité consultatif relève dans le premier rapport du Secrétaire général sur la MINUCI (S/2003/801, par. 29 et 30) que les activités de la Mission dans le domaine des droits de l'homme auront pour objectif principal de faciliter l'application des dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis relatives aux droits de l'homme et de fournir une assistance à cette fin, ainsi que de surveiller la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et de faire rapport à ce sujet, une attention particulière étant accordée aux droits des femmes et des enfants, notamment les enfants soldats. Les autres entités des Nations Unies poursuivant les mêmes objectifs en Côte d'Ivoire sont le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). **Le Comité compte que le Haut Commissariat et les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme travailleront en étroite coopération et coordination afin d'éviter les risques de chevauchement des attributions et de double emploi dans les activités et les ressources. Le Comité recommande que le Haut Commissariat soit l'organisme chef de file des Nations Unies pour ce qui est des activités liées aux droits de l'homme en Côte d'Ivoire.**

10. Un montant de 2,5 millions de dollars est demandé pour deux aéronefs (1 hélicoptère mixte moyen MI-8 et un avion léger de transport de passagers B-200) pour assurer le transport du personnel et du matériel à l'intérieur du pays et assurer les évacuations sanitaires (A/58/370, par. 43). **À ce propos, le Comité consultatif compte que les vœux exprimés dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix de Nations Unies (A/57/772, par. 108), notamment pour ce qui est de la configuration et de l'utilisation des moyens aériens, seront pleinement prises en compte.**

11. Le Comité consultatif relève que, sur la base des ratios applicables au personnel militaire et au personnel civil, un montant de 1,6 million de dollars est demandé pour l'acquisition de matériel informatique, de pièces de rechange et fournitures, ainsi qu'au titre de logiciels et de redevances d'utilisation de logiciels et de services informatiques. La Mission installerait, exploiterait et entretiendrait 141 ordinateurs de bureau et 52 ordinateurs portatifs reliés au moyen de réseaux généraux et locaux classiques et sans fil. Le montant demandé au titre des technologies de l'information comprend également 326 100 dollars pour le remplacement à Brindisi de matériel prélevé sur les stocks de matériel stratégique (A/58/370, par. 45). Le Comité a reçu des renseignements détaillés sur les ratios de matériel informatique par rapport aux personnels militaire et civil ainsi que sur les articles et les coûts de matériel informatique prélevé sur les stocks de matériel stratégique, notamment des ordinateurs portatifs renforcés conçus pour résister aux chocs, aux chutes, aux écoulements de liquides et autres risques. **Le Comité compte que les quantités effectives de matériel informatique correspondront aux besoins de la Mission. À ce propos, le Comité ne doute pas que ses observations**

**antérieures relatives aux questions relatives aux technologies de l'information (voir A/57/772, par. 106) seront prises en compte.**

12. Le Comité consultatif a obtenu des renseignements détaillés sur les besoins en matière de formation pour la période 1er juillet 2003-30 juin 2004. Le coût estimatif de la formation est de 138 300 dollars au titre des technologies de l'information et des communications (40 400 dollars), des transports terrestres (13 000 dollars), des séminaires consacrés à l'information (78 600 dollars) et des procédures financières (6 300 dollars). Ces montants couvrent les frais de voyage liés à la formation, en plus des 21 000 dollars prévus pour les honoraires et services budgétisés au titre des fournitures, services et matériels divers. **(Voir les observations du Comité consultatif relatives aux questions de formation aux paragraphes 129 et 131 du document A/57/772.)**

13. Le Comité consultatif a été informé qu'étant donné la rapidité de l'évolution des technologies de l'information et des communications, le personnel de la Mission devait recevoir une formation permanente afin d'être tenu au courant des nouvelles technologies; cette formation faciliterait l'installation, l'exploitation et l'entretien efficaces du matériel et des systèmes déployés dans les missions. Étant donné le caractère permanent de ce type d'activités, l'installation et l'entretien du matériel informatique et de télécommunications dans les missions sont assurés par des fonctionnaires de la Section de la technologie de l'information et des communications de la Division de l'administration, plutôt que par les fournisseurs du matériel. Certains cours sont organisés sous forme de modules, de façon que les fonctionnaires qui ont suivi le premier module doivent suivre les modules ultérieurs afin de recevoir une formation complète.

14. À sa demande, le Comité consultatif a été informé des taux de l'indemnité journalière de subsistance fixés pour la MINUCI. À compter du 1er septembre 2003, sur la base de l'enquête effectuée dans la zone de la Mission, ces taux sont de 140 dollars pendant les 30 premiers jours, puis de 122 dollars. Cette indemnité est versée en dollars des États-Unis et est sujette à révision périodique en fonction de l'évolution de la situation dans la zone de la Mission.

**15. Le Comité consultatif recommande l'approbation du montant estimatif de 28 872 000 dollars pour la MINUCI pour la période 1er juillet 2003-30 juin 2004. Il incombe à l'Assemblée générale de décider s'il y a lieu de créer un compte spécial pour la MINUCI.**